



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE CANTINE DE LA VILLE DE BOHAIN-EN-VERMANDOIS

*Ce règlement devra être validé dès votre première connexion
sur le site de réservation des repas.*

À L'ATTENTION DES PARENTS

Service cantine scolaire – Rentrée de septembre

Chers parents,

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du **règlement de fonctionnement du service cantine** mis en place par la Ville. Ce document est essentiel : il précise le cadre, les modalités d'organisation, les horaires, les règles de vie ainsi que les procédures d'inscription et de réservation des repas pour vos enfants.

Pourquoi est-ce important ?

Le règlement vous apporte toutes les informations utiles pour assurer le bon déroulement des repas de votre enfant à la cantine. Il vous permet également de mieux comprendre les engagements mutuels entre les familles et le service municipal.

Nous vous invitons à en **prendre connaissance attentivement**. Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher des **services municipaux concernés**, qui sont à votre disposition pour vous renseigner.

 **ATTENTION** : pensez impérativement à **déposer la fiche d'inscription** dans les délais ! Sans ce document, il ne sera pas possible de réserver les repas de votre enfant dès la rentrée de septembre.

Nous comptons sur votre vigilance afin que chaque enfant puisse bénéficier du service de restauration dans les meilleures conditions dès les premiers jours de classe.

Avec nos salutations les plus sincères,

Le Maire de Bohain-en-Vermandois

Yann ROJO

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir les conditions d'accès et règles de fréquentation de la restauration scolaire.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

Toutes les prestations font l'objet d'une tarification spécifique et adaptée. Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site de réservation en ligne, rubrique informations diverses.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement qui prend effet dès l'inscription effective de l'enfant.

Tout enfant non inscrit à la cantine scolaire reste sous la responsabilité de l'Education Nationale

1) Dispositions communes

Article 1 : Règles générales de fonctionnement

1.1 - Inscription et admission

1.1.1 - Inscription

La restauration scolaire est organisée en référence au calendrier scolaire arrêté par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

L'admission des enfants est soumise à une inscription préalable obligatoire effectuée par son ou ses représentants légaux à la Mairie de Bohain-en-Vermandois, service état civil.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas inscription. L'inscription est effective dans un délai maximal de 72 heures après examen et validation du dossier complet.

L'admission aux services est possible sans inscription préalable pour les placements d'urgence actés par les services sociaux, en fonction des places disponibles.

Les familles ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais, aux services municipaux, toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, renseignements d'ordre médicaux, situation matrimoniale, ...). Cette modification doit être effectuée par mail à l'adresse suivante : elections@bohainenvermandois.fr

La commune ne pourra être tenue responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission des renseignements demandés dans le dossier d'inscription.

Vous ne disposez pas de carte bancaire

Dans ce cas, vous avez la possibilité de créditer le compte de votre enfant via le régisseur communal (en Mairie, service population, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Chaque approvisionnement de votre « cagnotte » ne pourra être inférieure à 30 €.

Une fois votre compte crédité, vous pourrez faire vos réservations de repas en ligne, votre cagnotte sera automatiquement débitée.

Solde de la cagnotte

Le solde de la cagnotte sera restitué en fin de scolarité (CM2) ou en cas de départ définitif du groupement scolaire.

Vous ne disposez pas d'accès internet

Les agents de la Maison France Services de Bohain (15 rue Marcelin Berthelot) pourront vous accompagner pour cette démarche.

1.1.2 - Admission

La restauration scolaire est proposée aux élèves fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune sauf dispositions spécifiques ci-après, dans la limite des places disponibles.

L'enfant doit avoir toutes ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. Un enfant présentant une maladie contagieuse n'est pas admis à fréquenter les structures.

A l'issue de cette maladie contagieuse, un certificat de guérison ou de non contagion devra être fourni avant toute réintégration de l'enfant au sein de la structure.

1.1.3 - Dispositions financières

Les services municipaux font l'objet d'une tarification et de modalités de facturation et de paiement établies par délibération.

Les familles peuvent effectuer le règlement :

- Soit en ligne sur site Gestion Cantine,
- Soit en paiement en présentiel, vous pouvez vous rendre à la mairie de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

1.1.4 – Réclamation

Toute réclamation en lien avec les activités du présent règlement, doit être transmise par mail à l'adresse suivante elections@bohainenvermandois.fr.

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

1.1.5 - Tarification

Les tarifs sont consultables directement depuis le site Gestion Cantine, dans la rubrique « informations diverses »

Article 2 : Conditions d'accueil de l'enfant

2.1 – Santé, sécurité, accidents et urgences

2.1.1 – Santé

Pour des raisons légales et de sécurité, le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, même sur présentation d'une ordonnance ou d'une décharge de responsabilité, **sauf** dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), en application de la circulaire DDC, article L5111-1.

Les enfants en situation de handicap, présentant une nécessité de soin et/ou de surveillance particulière, ayant une allergie ou une intolérance alimentaire sont accueillis à la restauration scolaire si leur situation n'est pas incompatible avec la vie en collectivité.

Lors de l'inscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement signaler tout élément relatif à la santé de l'enfant et le préciser sur la fiche de renseignement.

Si nécessaire, il sera établi un PAI. Ce document, pour être applicable, doit être signé **exclusivement** par :

- Les responsables légaux,
- Le médecin traitant et/ou le médecin scolaire,
- Le directeur de l'école,
- Le Maire ou son représentant.

Concernant une allergie ou une intolérance alimentaire, la famille doit procéder à l'établissement du PAI pour le service de restauration. Sans ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur la pause méridienne. Si le PAI fait apparaître la nécessité de mise en place d'un panier repas, ce dernier devra être conditionné par la famille dans des boîtes hermétiques marquées au nom de l'enfant et contenues dans un sac isotherme.

Ce dernier doit être uniquement et obligatoirement remis en main propre au **personnel de restauration** selon le protocole mis en place.

2.2.2 - Sécurité

Le port de bijoux est strictement interdit pour la sécurité des enfants.

Tout objet dangereux coupant, lanceur de projectile ou de type incendiaire est proscrit et pourra faire l'objet d'une confiscation.

Les objets de valeur tels que les matériels numériques (téléphones portables, tablettes, jeux vidéo...), les bijoux ou le numéraire sont interdits pendant le temps périscolaire et extra-scolaire. En cas de perte ou de vol, la Ville ne saura être tenue pour responsable.

2.2.3 – Accidents et urgences

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures), l'enfant est pris en charge par les équipes encadrantes. Les représentants légaux sont informés par téléphone.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête, ou de ventre, fièvre...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte encadrant dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable, en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, le responsable de la structure peut être amené à appeler les secours d'urgence et à en informer la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

2.3 - Tenue vestimentaire à la cantine

Afin de garantir un cadre agréable, respectueux et hygiénique pour tous, les élèves doivent respecter les règles suivantes concernant leur tenue :

⇒ **Tenue correcte exigée**

Les élèves doivent porter une tenue décente, propre et appropriée au cadre scolaire. Les vêtements provocants, déchirés, trop courts ou inadaptés sont interdits.

⇒ **Respect des règles d'hygiène**

Les élèves doivent avoir les mains propres avant de se rendre à la cantine. Le port de couvre-chef (casquette, bonnet, capuche, etc.) est interdit dans le réfectoire, sauf motif médical signalé à l'administration.

⇒ **Chaussures adaptées**

Les élèves doivent porter des chaussures fermées et propres. Les tongs, chaussons ou chaussures sales sont interdits.

2.4 – Autorisations de sortie des enfants

Les élèves inscrits à la cantine en tant que demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter le lieu de restauration pendant le temps du repas, sauf en cas d'autorisation exceptionnelle délivrée par l'administration, sur demande écrite et motivée des parents ou responsables légaux avec l'accord des services de l'Education Nationale.

Article 3 : Responsabilités

3.1 – Vie en groupe

Les enfants inscrits en restauration scolaire doivent observer un comportement correct de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place. Il en est de même pour les encadrants qui accompagnent les enfants.

Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur et du personnel municipal. Ils doivent également veiller au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Ils ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes. Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

3.2 – Manquement au règlement

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres enfants ou des adultes feront l'objet d'une sanction selon les modalités suivantes :

- Un premier avertissement est signifié à la famille par courrier écrit.
- En cas de récidive, parents et enfant seront convoqués pour un entretien avec l'équipe encadrante.
- Suite à cette rencontre, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

3.3 – Responsabilité civile

Toute dégradation volontaire par un enfant qui porte atteinte au matériel ou aux biens propres des usagers engage la responsabilité des parents.

Les parents de l'enfant doivent donc être assurés pour les éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir pendant le temps des activités.

2) Dispositions spécifiques

Article 4 : La restauration scolaire

4.1 - Ouverture, horaires et admission

Le service de restauration scolaire est ouvert pendant le temps périscolaire du midi pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, toute l'année à l'exception des vacances scolaires, entre 12h et 13 h 45.

L'admission ne peut être ouverte qu'aux enfants :

- Qui ont acquis la propreté diurne et l'autonomie pour la prise de repas,
- Qui sont scolarisés à temps plein,
- Qui sont en possession d'une dérogation visée par l'Adjoint à l'Education (sont concernés les enfants scolarisés en toute petite section).

Les formalités d'inscription relèvent de la mairie de Bohain. Tout enfant inscrit à l'école peut fréquenter le restaurant scolaire de rattachement.

La fréquentation de la restauration scolaire est soumise à l'observation des modalités d'organisation mises en place et notamment des horaires de fonctionnement.

La présence des parents d'enfants est interdite pendant le temps de restauration, sauf autorisation, invitation préalable ou participation à des actions ponctuelles.

Les menus sont disponibles sur le site de réservation en ligne.

4.2 – Délais de réservations

Les repas doivent être réservés au plus tard :

- Le vendredi avant 9 h le repas du lundi suivant,
- Le lundi avant 9 h le repas du mardi,
- Le mardi avant 9 h le repas du jeudi,
- Le jeudi avant 9 h le repas du vendredi

4.3 – Annulation de repas

En cas d'absence, maladie, vacances ou rendez-vous.... Vous avez la possibilité d'annuler un ou plusieurs repas.

⇒ Sur la fiche de l'enfant concerné, vous cliquez sur le ou les repas que vous souhaitez annuler, la case repasse en vert pâle, validez les modifications.

⇒ Le montant total des repas annulés sera crédité dans votre « cagnotte » (au-dessus du nom de votre enfant) cette somme servira lors de vos prochaines réservations.

4.4 - Problèmes médicaux :

La consommation d'aliments et de boissons autre que ceux servis par la Ville est interdite pendant le temps de restauration sauf dans le cadre d'un P.A.I. En dehors d'un P.A.I, aucun médicament ne sera donné par l'équipe pendant le temps d'accueil. Pensez à signaler à votre médecin que votre enfant fréquente la restauration pour qu'il adapte les modalités de prise du traitement.

4.5 – Mise en place du PAI :

Les familles doivent signaler, lors de l'inscription à l'activité, toute pathologie nécessitant un suivi particulier.

Le PAI doit être mis en place **avant le début de l'activité**, en concertation avec les parents, le médecin scolaire ou traitant, et les responsables de la structure,

Le PAI doit comporter :

- Les traitements médicaux à administrer (si besoin),
- Les signes d'alerte à surveiller,
- Les conduites à tenir en cas de crise ou d'urgence,
- Les régimes alimentaires ou interdictions spécifiques (ex. allergènes),
- Les adaptations éventuelles d'activités ou de rythme.

Responsabilité et encadrement

- Le personnel encadrant est formé ou informé sur la conduite à tenir en lien avec les PAI.
- Les médicaments ou dispositifs médicaux nécessaires doivent être fournis par la famille et clairement étiquetés avec nom, posologie, et date de péremption.
- Une personne référente est désignée pour veiller à la bonne application du PAI.

Confidentialité

Toutes les informations médicales contenues dans le PAI sont strictement confidentielles et partagées uniquement avec les personnes concernées dans le cadre de leur mission.

Absence ou modification du PAI

- En l'absence de PAI complet et validé, la collectivité peut refuser l'accueil de l'enfant si cela compromet sa sécurité.
- Toute modification de l'état de santé de l'enfant doit être signalée sans délai pour adapter le PAI.

Cas particulier des allergies alimentaires

- Pour les enfants ayant une allergie sévère (ex. arachide, œufs, gluten, etc.), les familles peuvent être invitées à fournir un panier-repas si la restauration collective ne peut garantir l'exclusion des allergènes.
- Aucun aliment extérieur ne pourra être partagé avec d'autres enfants pour éviter tout risque.

Vous devez dans ce cas saisir le service cantine par mail à l'adresse suivante

elections@bohainenvermandois.fr

EXPLICATION DES ETAPES POUR SAISIR L'INSCRIPTION SUR VOTRE COMPTE FAMILLE

Etape n° 1 :

Afin d'ouvrir votre compte, merci de bien vouloir compléter le formulaire en « [ANNEXE 1](#) » et de le déposer au service état civil de la Maire de Bohain.

Etape n° 2 :

Dès l'enregistrement de votre fiche, vous recevrez un mail avec votre identifiant, un mot de passe temporaire et un lien.

Cliquez sur le lien pour arriver sur cette page



Entrez votre identifiant et le mot de passe temporaire, puis enregistrez votre nouveau mot de passe et validez.

Avant toute action, vous devez valider le règlement intérieur de la cantine qui reprend principalement les notions de bonne conduite des enfants et le respect de chacun, ainsi que les sanctions pouvant être appliquées en cas de non-respect.

Etape n° 3 :

Cliquez sur « mon compte » et complétez toutes les rubriques (adresse, n° de téléphones, n° CAF) et enregistrez.

Etape n° 4 :

Dans l'onglet « mes factures » vous retrouverez tous vos paiements.



Etape n° 5 :

Dans la partie « mes enfants » vous retrouverez tous les enfants rattachés à votre compte de facturation et pour lesquels vous aurez la possibilité de réserver et payer des repas de cantine.

Etape n° 6 :

Cliquez sur chacun de vos enfants afin de mettre à jour sa fiche, principalement les restrictions alimentaires ou allergies, dans son onglet « mon compte »

Réglage Cantine

Allergie alimentaire

- ☒ gluten
- ☒ Lactose

Régime alimentaire

- ☐ PAI
- ☐ sans alcool
- ☒ sans fromage
- ☐ Sans Porc
- ☐ sans sel
- ☐ sans viande

Etape n° 7 :

Toujours dans la fiche de votre enfant cliquez sur l'onglet « réservation »

Vous arrivez sur cet écran :

Réservation pour Louise

Restauration scolaire **Garderie**

← Mai 2023 → Réserver le mois

☐ Par Semaine ☒ Par Mois

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

■ = Vacances ou jour férié ■ = Réservé ■ = Repas de secours

La cantine n'est pas ouverte ce jour !

Ajout de réservation Réserver du [] au [] Ajouter

Suppression de réservation Supprimer du [] au [] Supprimer

⊘ Annuler les modifications Valider les modifications

Choisissez les jours pour lesquels vous souhaitez réserver un repas pour l'enfant désigné en haut de page. Vous pouvez aussi faire une réservation par période dans l'espace en bas à gauche de cet écran.

Les cases deviennent vertes, cela confirme que vous avez bien réservé le repas.

Vous ne pourrez pas réserver accidentellement de repas les week-ends, jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Lorsque vous avez fini de sélectionner toutes les dates voulues, vous validez les modifications.

Un récapitulatif apparaît avec le montant à régler, cliquez sur paiement en ligne.

Etape 8 :

Vous arrivez ensuite sur le site de paiement en ligne PayFiP



PayFiP.gouv.fr

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques

Comme tout site de paiement en ligne il ne vous reste plus qu'à compléter le numéro de votre carte bancaire et à valider le paiement.



ANNEXE 1

Cantine Municipale des écoles de Bohain en Vermandois

Système de réservation en ligne

Septembre 20....

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE —> une **fiche par enfant**

⇒ Parents ou représentant légal 1 :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____@_____

Lien de parenté avec l'enfant : Père () Mère () Famille d'accueil () Autre : _____

Profession : _____ Employeur : _____

⇒ Parents ou représentant légal 2 :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____@_____

Lien de parenté avec l'enfant : Père () Mère () Famille d'accueil () Autre : _____

Profession : _____ Employeur : _____

⇒ Enfant :

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu : _____

⇒ En septembre 20..., votre enfant sera scolarisé à l'école :

☐ Maternelle Alavoine

☐ Maternelle du Vieux Tilleul

en classe de : _____

☐ Maternelle des Torrents

☐ Primaire Berthelot

Nom de son enseignant :

☐ Primaire du Chêne Brûlé

☐ Primaire des Torrents

Votre enfant mangera :

☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi ☐ occasionnellement

A-t-il un régime alimentaire particulier à respecter (hors allergies) :

☐ Sans porc
☐ Végétarien

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM : _____ Prénom : _____

Lien de parenté avec l'enfant : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Lien de parenté avec l'enfant : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Lien de parenté avec l'enfant : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

MEDECIN TRAITANT

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

SANTE

Votre enfant présente-t-il une allergie alimentaire connue ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, précisez-la ou les substances allergènes :

.....

.....

Votre enfant prend-il un traitement médical pendant le temps de midi ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, précisez :

.....

.....

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a-t-il été mis en place ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, merci de fournir **OBLIGATOIREMENT** une copie du P.A.I signé par le médecin scolaire ou le médecin traitant lors de l'inscription.



Pièces à joindre

- ☐ Justificatif d'allergie ou certificat médical (si concerné)
- ☐ Copie du PAI (si existant)



Signature du représentant légal

Je certifie l'exactitude des informations fournies et m'engage à signaler toute modification (santé, régime, situation familiale, etc.).

☐ Autorise le responsable de la cantine à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaire par l'état de santé de mon enfant, de faire intervenir tout médecin ou service de secours et à faire pratiquer, le cas échéant, toute intervention chirurgicale en cas d'urgence.

☐ N'autorise pas le responsable de la cantine à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaire par l'état de santé de mon enfant, de faire intervenir tout médecin ou service de secours et à faire pratiquer, le cas échéant, toute intervention chirurgicale en cas d'urgence.

Fait à : Le :/...../.....

Signature :